

**COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 SEPTEMBRE 2015**

L'an deux mil quinze, le onze septembre, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-RAMBERT D'ALBON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de **Monsieur Vincent BOURGET, Maire**.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 03 septembre 2015

PRÉSENTS : Mmes, Milles, MM. Vincent BOURGET, Pierre CHAUTARD, Audrey DELALEX, Jean-Marc TAIRRAZ, Monique ARNAUD, Olivier JACOB, Fatiha HAMDANI, Serge MARTIN, Chantal PARRIAT, Jean-Yves ANDREATTA, Yves ARCHIER, Olivier CADEZ, Christophe SAMIER, Thierry ROUSSERIE, Blandine SARASAR, Angélique VEYRAND, Aurore BATALLER-ESTRUCK, Youssef ELKHCHE, Maryse SANCHEZ, Pierre BARJON, Guillaume EPINAT.

POUVOIRS :	Madame Marie-Jo SAUVIGNET	donne pouvoir à	Monsieur Pierre BARJON
	Madame Anne-Marie RAOUT	donne pouvoir à	Monsieur Olivier JACOB
	Monsieur DAS NEVES BICHO Horacio	donne pouvoir à	Madame Audrey DELALEX
	Monsieur ANDROUKHA Jean-Pierre	donne pouvoir à	Madame Maryse SANCHEZ
	Madame Anne BRUN	donne pouvoir à	Monsieur Olivier CADEZ
	Madame Nathalie POULET	donne pouvoir à	Monsieur Vincent BOURGET
	Monsieur Gérard ORIOL	donne pouvoir à	Monsieur Guillaume EPINAT

ABSENTE : Madame Rose-Marie CHAUTANT

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Olivier JACOB

Début du Conseil Municipal à 18h30

- **Monsieur le Maire présente Amandine CHEVAL, nouvelle chargée de communication, et la remercie de sa présence pour le Conseil Municipal**
- **Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal de la séance du 15 juillet 2015.**
- **Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT : Décisions N° 2015-42 à 2015-55.**
- **La formation annuelle des Élus aura lieu le 8 octobre 2015; les inscriptions sont prises**

2015-42 : (acquittée en Préfecture le 05 juillet 2015)

- Vu les dégradations des vitreries de l'Ecole Intercommunale en date du 14 Avril 2015,
- Vu la plainte déposée en Gendarmerie le 15 Avril 2015 par Monsieur le Maire,
- Vu le devis de la Menuiserie CHAUTANT pour le remplacement des vitreries d'un montant de 4 672.80 € TTC.

☞ Le chèque de remboursement de GROUPAMA d'un montant de 4 672,80 € (Quatre mille six cent soixante-douze euros et quatre-vingt centimes) est accepté..

☞ Un titre de recette sera émis sur l'article 7788.

2015-43 : (acquittée en Préfecture le 09 juillet 2015)

- Vu l'avis d'appel public à la concurrence en date du 1^{er} juin 2015, visant à désigner une entreprise pour la fourniture et livraison de fournitures de bureau (lot 1), fourniture et livraison de ramettes de papier (lot 2) et fourniture et livraison de fournitures scolaires (lot 3),



☞ Sera signé avec l'entreprise Fabregue Duo dont le siège se situe Boulevard Marcel ROUX à ST YRIEUX LA PERCHE (87), le marché public passé selon la procédure adaptée de l'article 28 du Code des Marchés Publics, pour le lot 1. Les prix unitaires figurant sur les bordereaux joints en annexe à l'acte d'engagement, seront appliqués aux quantités effectivement commandées.

☞ Sera signé avec l'entreprise Lacoste dont le siège se situe 15 ZA de St Louis LE THOR (84), le marché public passé selon la procédure adaptée de l'article 28 du Code des Marchés Publics, pour le lot 2.

Les prix unitaires figurant sur les bordereaux joints en annexe à l'acte d'engagement, seront appliqués aux quantités effectivement commandées.

☞ Sera signé avec l'entreprise Fauchery, dont le siège se situe 34 rte de Marseille à CHANAS (38), le marché public passé selon la procédure adaptée de l'article 28 du Code des Marchés Publics, pour le lot 3.

Les prix unitaires figurant sur les bordereaux joints en annexe à l'acte d'engagement, seront appliqués aux quantités effectivement commandées.

2015-44 : (acquittée en Préfecture le 20 juillet 2015)

- Vu le nouveau contrat de vérification des éléments de sécurité incendie proposé par GSB VALENCE dans les bâtiments communaux aux conditions ci-dessous :
- **Localisation** : Ensemble des bâtiments communaux
- **Périodicité des vérifications** : annuelle (1 visite/an)
- **Durée du contrat** : un an et renouvelable par tacite reconduction
- **Prestations** : Extincteur portatif : 3.80 € HT
Alarme incendie : 110 € HT
Système de désenfumage : 25 € HT
Blocs de secours : 5.50 € HT

☞ Le contrat de vérification des éléments de sécurité incendie proposé par GSB VALENCE est accepté aux conditions indiquées ci-dessus et sera signé par les deux parties.

2015-45 : (acquittée en Préfecture le 20 juillet 2015)

- Vu que la Commune est propriétaire de nombreux objets ou matériels inutilisés, non affectés à un usage public. Une solution informatique, permet de vendre, aux enchères, des matériels réformés, par le biais du site en ligne de la Société AGORASTORE, ces objets aux plus offrant, en assurant la transparence et la mise en concurrence des ventes,
- Vu la vente de deux véhicules :
 - o IVECO immatriculé 613 WK 26 pour un montant de 3 475.50 €
 - o Véhicule électrique pour un montant de 1 100.00 €

Et une épareuse pour un montant de 2 625.00

☞ La vente de 2 véhicules et d'une épareuse est approuvée, selon les prix indiqués ci-dessus.

☞ Un mandat sera émis à l'article 675 et un titre de recette à l'article 775.

2015-46 : (acquittée en Préfecture le 20 juillet 2015)

- Vu la demande de Monsieur Loïc CAPRA, de louer un garage situé au 3 Rue Lucien Chautant,
- Vu l'accord de Monsieur le Maire de mettre à disposition le garage, à Monsieur Loïc CAPRA,

☞ La convention d'occupation du garage sera établie et signée par les deux parties. Cette convention est établie à compter du 20 juillet 2015 pour une durée de 1 an renouvelable par tacite reconduction.

☞ L'indemnité d'occupation est fixée à 150 € par an.

2015-47 : (acquittée en Préfecture le 21 juillet 2015)

- Vu le don d'un réfrigérateur d'un particulier à la Commune,,

☞ Le don de ce réfrigérateur est accepté et sera installé dans un local de la Médiathèque.

- **Monsieur le Maire profite de cette séance du Conseil Municipal pour remercier Françoise VICHARD.**

2015-48 : (acquittée en Préfecture le 23 juillet 2015)

- Vu le marché de fourniture de repas en liaison froide pour le portage des repas aux personnes âgées, signé avec l'Entreprise ELIOR (LOT 1), en date du 05 juin 2015,

☞ Sera signé avec l'entreprise ELIOR/ELRES dont le siège se situe 61/69 rue de Bercy à PARIS, un avenant n°1 concernant le lot 1, portage de repas aux personnes âgées.

Cet avenant concerne l'ajout de la prestation « livraison » des repas à la fourniture.

- la livraison de repas au domicile des personnes âgées avec le véhicule de la mairie et par le personnel Elior, pour un montant de 120 € HT soit 144 € TTC la journée.
- la livraison de repas au domicile des personnes âgées avec le véhicule Elior et le personnel Elior, pour un montant de 145 € HT soit 175 € TTC la journée.

2015-49 : (acquittée en Préfecture le 27 juillet 2015)

- Vu la demande de la Société TECNIMODEL, de louer les locaux de l'ex centre de tri du Bureau de Poste situés au 14 A place du 8 mai 1945, pour servir d'entrepôt,
- Vu l'accord de Monsieur le Maire de louer les locaux de l'ex centre de tri du Bureau de Poste, qui serviront d'entrepôt, à la Société TECNIMODEL, pour une durée de 1 an,

☞ Un bail sera établi et signé par la Société TECNIMODEL et la Commune de ST RAMBERT D'ALBON. Le bail est consenti pour une durée de 1 an à compter du 1^{er} août 2015.

☞ Le loyer mensuel est fixé à 1019.20 € payable à terme échu le 30 de chaque mois. La caution est fixée à 2000 € correspondant à environ deux mois de loyer.

2015-50 : (acquittée en Préfecture le 31 juillet 2015)

- Vu la Commune de St Maurice l'Exil organisatrice d'une formation pour les membres du Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail les 9, 10, 11, 17 et 18 Septembre 2015,
- Vu que la Commune de St Rambert d'Albon souhaite également former 5 de ses agents,

☞ Une convention sera établie entre la Commune de St Maurice l'Exil et St Rambert d'Albon afin de fixer les conditions de financement de cette formation.

☞ La formation d'un montant de 1 280 euros pour 5 agents et les repas pris par les agents, 8 € par personne et par repas, seront remboursés par la Commune de St Rambert d'Albon à la Commune de St Maurice l'Exil

2015-51 : (acquittée en Préfecture le 20 août 2015)

- Vu les objectifs communs et convergents de l'ADIL 26 et de la commune de Saint-Rambert-d'Albon en matière de recours à l'information et au droit par l'accès aux services publics d'intérêt général,

☞ Une convention sera signée entre l'ADIL 26 et la commune, afin d'assurer la mise en place de visio-permanences d'information sur le logement et l'énergie, pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2016.

2015-52 : (acquittée en Préfecture le 1^{er} septembre 2015)

- Vu la future création d'une Aire d'Accueil pour les gens du voyage
- Vu le besoin d'un Maître d'Œuvre pour ces travaux,

☞ Sera signé avec le cabinet ARPENTEURS, dont le siège se trouve 44-46 rue de la Commune à St Maurice l'Exil (38), un contrat de Maitrise d'œuvre passé selon la procédure adaptée de l'article 28 du Code des Marchés Publics, pour les travaux de construction d'Aire d'Accueil des Gens du Voyage. Le forfait provisoire de rémunération pour l'ensemble de la mission de Maitrise d'Œuvre s'élève à 24 000€ HT.

2015-53 : (acquittée en Préfecture le 03 septembre 2015)

- Vu la demande de Mme Martine MARSCARENHAS, de continuer à occuper l'appartement 5 rue Lucien Chautant,
- Vu l'accord de Monsieur le Maire de mettre à disposition l'appartement type 2 d'une superficie de 70m2, à Madame Martine MARSCARENHAS,

☞ La convention de mise à disposition précaire sera établie et signée par les deux parties. Cette convention est établie à compter du 06 Septembre 2015, pour une période de 3 mois, renouvelable 3 mois.

☞ L'indemnité d'occupation est fixée à 350€ par mois, et 25€/mois de charges.

2015-54 : (acquittée en Préfecture le 27 août 2015)

- Vu le contrat de partenariat proposé par la Sté RISO France pour la mise à disposition d'un multifonction COMCOLOR 7150 aux conditions suivantes :

Location matériel : Contrat signé avec RISO France mais location à verser à GE CAPITAL

- **Organisme :** GE CAPITAL
- **Durée du contrat :** 24 trimestres
- **LOYER :** 3000 € HT/trimestre

Maintenance :

- **Organisme :** RISO France
- **Durée du contrat :** 24 trimestres
- **Prix copie noir et blanc :** 8.10 € HT les milles – Engagement 40 000 copies/an
- **Prix copie couleur :** 58.50 € HT les milles – Engagement 20 000 copies/an

Livraison :

- **Organisme :** RISO France
- **Prix livraison :** 540 € HT

Règlement des loyers trimestriels à venir :

A titre publicitaire la Sté RISO France établira un chèque de 36 000 € TTC, correspondant à 10 trimestres de location (3 600 € TTC par trimestre).

☞ Le contrat de partenariat proposé par la Sté RISO aux conditions indiquées ci-dessus est accepté et sera signé par les deux parties

☞ Un titre de recette sera émis à l'article 619 pour l'encaissement du chèque de 36 000 € TTC.

2015-55 : (acquittée en Préfecture le 07 septembre 2015)

- Vu le succès de l'opération « CHEQUIER COLLEGIEN TOP DEP'ART » mise en place par le Département de la Drôme, celle-ci est reconduite pour l'année scolaire 2015-2016. Ce dispositif d'une valeur de 100 euros prend la forme d'un chéquier gratuit, attribué aux collégiens, en proposant des réductions sur le coût des adhésions aux associations sportives et culturelles dans la Drôme et des prestations à valoir dans les commerces et équipements sportifs et culturels départementaux,
- Vu les conventions présentées par la société REV&SENS SAS, sous l'autorité du département de la Drôme, pour la Commune et le Centre Social et Culturel Municipal, définissant les modalités pratiques,
- Vu l'intérêt que présente ce dispositif pour les jeunes collégiens Rambertois

☞ d'adhérer au dispositif « chéquier TOP DEP ART » initié par le Département de la Drôme. Les conventions établies entre la société REV&SENS SAS, la Commune et le Centre Social et Culturel Municipal sont acceptées et seront signées par les parties

Présentations des rapports du délégataire des services eau et assainissement. Monsieur BAILLY, responsable d'agence de la Lyonnaise des Eaux, a porté à la connaissance du Conseil et du public les résultats de l'année écoulée. Il a répondu aux nombreuses questions et indiqué quels étaient les travaux recommandés pour les années à venir.

A l'issue de sa présentation, il a indiqué qu'une erreur s'était glissée dans l'Avenant 1 signé dernièrement. Monsieur le Maire précise que la préfecture a simplement demandé la publication d'un courrier explicatif du délégataire, l'erreur étant à l'avantage de la commune (voir document après la délibération n°1)

EXTRAITS DES DÉLIBÉRATIONS

1. TARIFICATION DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Monsieur Vincent BOURGET.

Monsieur le Rapporteur indique que :

Le service d'assainissement fait l'objet d'un contrat d'affermage avec la Lyonnaise des Eaux. Ce contrat a été validé lors du Conseil Municipal du 28 février 2014, pour une durée de 12 ans.

Le délégataire perçoit pour le compte de la collectivité une surtaxe s'ajoutant au prix de l'assainissement, qu'il lui reverse.

Il n'y a plus de versement de l'usager à la commune en ce qui concerne la partie « traitement », la compétence « épuration » ayant été transférée à la Communauté de Communes Porte de DrômArdèche.

Il reste donc au bénéfice de la commune la part « collecte ». Pour ce qui est des tarifs actuels : la part fixe est de 15€ HT par an ; la part proportionnelle au m3 d'eau consommé est de 0,30€ HT le m3 (délibération du 8 octobre 2010).

La fixation de ce tarif a généré, au détriment de l'usager, de confortables recettes. Une partie a d'ailleurs été transférée sur le budget de la commune pour combler une partie des déficits.

Trouvant cette situation anormale, la municipalité a rencontré la Lyonnaise des Eaux pour faire le point sur les besoins en travaux sur le réseau.

Si des besoins indéniables existent, rien n'empêche cependant de baisser le coût de la part proportionnelle pour les usagers du service assainissement « collecte et transport » : de 0,30€ HT le m3 à 0,25€ HT le m3.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **FIXE** la redevance perçue par la commune, à compter du 1^{er} janvier 2016, selon les modalités suivantes :

- Part fixe : 15,00 euros H.T /an.
- Part proportionnelle : 0,25 euros H.T /m3.

Adoptée à l'UNANIMITÉ

Guillaume Epinat s'étonne que cette baisse ait tant tardé à venir. Ce à quoi Jean-Marc Tairraz répond en récapitulant les promesses tenues depuis le début du mandat.

☞ Transmis en Préfecture, le 21/09/20154

☞ Acquitté en Préfecture, le 21/09/2015

☞ Affiché, le 21/09/2015

Eau France – Région Rhône Alpes Auvergne
Agence Isère
4, rue Claude Chappe
CS 83011
38307 Bourgoin Jallieu Cedex
Tel : +33 (0)4 74 28 60 68
Fax : +33 (0)4 74 93 48 32



17397
COURRIER REÇU LE
19 AOÛT 2015
A La Mairie
SAINT RAMBERT D'ALBON

Mairie de St Rambert d'Albon
A l'attention de Monsieur le Maire
Rue de la Mairie
26140 ST RAMBERT D'ALBON

Bourgoin-Jallieu, le 14 août 2015
Objet : avenant n°1 au contrat de délégation de service assainissement collectif

Monsieur Le Maire,

Comme indiqué lors de notre rencontre du 13 août, nous avons bien reçu le 30 juillet dernier l'avenant n°1 signé par vos soins suite à la délibération du conseil du 15 juillet.

A la relecture du document, nous avons détecté une erreur dans l'article 4 « rémunération du délégataire ».

Le tarif à compter du 1^{er} juillet 2015 de la partie proportionnelle aux m3 consommés est fixé au montant de base égale à 0,2843€HT/m3, ce qui correspond au prix du contrat initial (0,2536€HT/m3) majoré des charges nouvelles correspondant à l'avenant (+ 0,0292 + 0,0015€HT/m3).

L'avenant indique ensuite le tarif applicable à compter de la suppression des postes de relèvement d'Herpieux, Hautes Clavettes 1,2 et 3. La commune envisageait la création de réseaux gravitaires permettant de supprimer ces ouvrages. Ce tarif est erroné puisque identique au tarif avant la suppression de ces postes de relèvement.

Il convient donc de rectifier ce tarif et de le porter à 0,2425€HT/m3 au lieu des 0,2843€HT/m3.

Le prix recalculé correspond au prix du contrat initial après suppression de ces 4 postes (0,2118€HT/m3) majoré des charges relatives à l'avenant (+ 0,0292 + 0,0015€HT/m3).

Nous procédons à la rectification de cette erreur dans le projet d'avenant soumis à notre signature et vous prions de bien vouloir nous excuser de cette erreur.

Nous mettons à la signature de notre direction les documents et vous en retournons 2 exemplaires signés prochainement.

Vous en souhaitant bonne réception, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos salutations respectueuses.



Yves BAILLY
Chef d'Agence

2. TAXE COMMUNALE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE

Rapporteur : Monsieur Jean-Marc TAIRRAZ.

Monsieur le Rapporteur expose à l'assemblée que l'article 37 de la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014 est venue modifier les modalités d'actualisation des tarifs de la Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité (TFCE).

Le taux de la taxe est établi sur un barème de taxation auquel s'applique un coefficient multiplicateur fixé par délibération :

Taux de la taxe = Tarif x Coefficient multiplicateur

Jusqu'alors une indexation s'appliquait aux limites supérieures du coefficient multiplicateur, ce qui pouvait contraindre les collectivités, qui avaient opté pour la valeur maximale, à délibérer chaque année.

Désormais, l'article de loi cité ci-dessus, prévoit une actualisation du tarif de la taxe, plutôt que des coefficients multiplicateurs maximaux.

Ainsi, les tarifs légaux de la taxe, et non les coefficients, sont actualisés chaque année dans la même proportion que le rapport entre l'indice moyen des prix à la consommation, hors tabac, établi pour l'avant-dernière année et le même indice établi pour l'année 2013. Ces tarifs actualisés sont mis en ligne sur le site du Ministère du Budget au plus tard le 1^{er} avril.

Les tarifs prévus à l'article L.3333-3 du CGCT sont les suivants :

- 0,75 €/MWh pour les quantités d'électricité livrées sous une puissance souscrite égale ou inférieure à 36 kilovoltampères,

- 0,25 €/MWh pour celles supérieures à 36 kilovoltampères et inférieures ou égales à 250 kilovoltampères.

Les collectivités territoriales ne sont plus libres de fixer la valeur du **coefficient multiplicateur** entre la limite inférieure et la limite supérieure. Elles sont désormais tenues de choisir un coefficient parmi les valeurs fixées par le législateur, à savoir 0 ; 2 ; 4 ; 6 ; 8 ; 8.50.

Par délibération du 5 septembre 2011, la Commune de Saint-Rambert d'Albon avait décidé de fixer à 8.12 le coefficient multiplicateur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **FIXE** à 8.50 le coefficient multiplicateur appliqué aux tarifs de référence de la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité à compter du 1^{er} janvier 2016,
- **DIT** que la présente délibération sera transmise au Comptable public assignataire de la Commune au plus tard le 15 octobre 2015.

Adoptée par 22 voix POUR et 6 Voix CONTRE (Mmes, Mrs Gérard ORIOL, Jean-Pierre ANDROUKHA, Marie-Jo SAUVIGNET, Maryse SANCHEZ, Pierre BARJON, Guillaume EPINAT)

☞ Transmis en Préfecture, le 21/09/20154

☞ Acquitté en Préfecture, le 21/09/2015

☞ Affiché, le 21/09/2015

3. AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN EMPRUNT DE 250 000 €

Rapporteur : Monsieur Jean-Marc TAIRRAZ.

Monsieur le Rapporteur rappelle qu'il a été prévu de réaliser un emprunt de 250 000 € pour financer les investissements 2015, parmi lesquels l'Aire des gens du Voyage.

Monsieur le Rapporteur informe que la Commune a consulté plusieurs établissements financiers sur des propositions de financement.

La meilleure offre est celle du Crédit Agricole Sud Rhône Alpes aux conditions suivantes :

Montant du prêt	250 000 €
Taux fixe	2 %
Durée du prêt	15 ans
Echéance	TRIMESTRIELLE
Frais de dossier	300 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de réaliser auprès du Crédit Agricole Sud Rhône Alpes et aux conditions de cet établissement un emprunt de 250 000 €
 - o Ce prêt portera intérêt au taux de 2 %.
 - o La première échéance aura lieu le 1^{er} mars 2016
 - o Les fonds seront versés en 1 fois le 1^{er} décembre 2015
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat relatif au présent emprunt.

Adoptée par 22 voix POUR et 6 voix CONTRE (Mmes, Mrs Gérard ORIOL, Jean-Pierre ANDROUKHA, Marie-Jo SAUVIGNET, Maryse SANCHEZ, Pierre BARJON, Guillaume EPINAT)

☞ Transmis en Préfecture, le 21/09/20154

☞ Acquitté en Préfecture, le 21/09/2015

☞ Affiché, le 21/09/2015

4. EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES ET RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES
--

Rapporteur : Monsieur Jean-Marc TAIRRAZ.

Vu la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu l'article 1609 nonies C du Code des Impôts,

Vu la création de la Communauté de Communes Porte de DrômArdèche en date du 1^{er} janvier 2014, par arrêté préfectoral n° 2013137-0013 en date du 13 mai 2013,

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en date du 2 juillet 2015 au siège de la Communauté de Communes Porte de DrômArdèche,

Entendu le rapporteur donnant lecture du rapport de CLECT,

Considérant l'évaluation des charges transférées effectuée par la commission et l'avis favorable émis à l'unanimité par celle-ci,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le rapport d'évaluation des charges de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en date du 2 juillet 2015 (ci-annexé).

Adoptée par 22 voix POUR et 6 ABSTENTIONS (Mmes, Mrs Gérard ORIOL, Jean-Pierre ANDROUKHA, Marie-Jo SAUVIGNET, Maryse SANCHEZ, Pierre BARJON, Guillaume EPINAT)

☞ Transmis en Préfecture, le 21/09/20154

☞ Acquitté en Préfecture, le 21/09/2015

☞ Affiché, le 21/09/2015

5. APPROBATION DE LA MISE EN COMPTABILITE DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS DE LA COMMUNE POUR LA CREATION D'UNE AIRE D'ACCUEIL POUR LES GENS DU VOYAGE ; ACCORD POUR LE LANCEMENT D'UNE PROCEDURE DE CONSULTATION DES ENTREPRISES ; APPROBATION DU PROJET D'INVESTISSEMENT ET DU PLAN DE FINANCEMENT ; AUTORISATION POUR EFFECTUER LES DEMANDES DE SUBVENTIONS

Rapporteur : Mr Serge MARTIN

Monsieur le rapporteur indique au conseil municipal que les diverses procédures en vue de la construction d'une aire des gens du voyage suivent leur cours. L'arrêté 069-2015 du maire, en date du 29 mai 2015, soumettait à enquête publique la déclaration de projet et la mise en compatibilité du POS, comprenant le procès-verbal de l'examen conjoint avec les personnes publiques associées et les avis des personnes publiques consultées (annexe n°1). Il convenait que soit menée à bien cette enquête avant démarrage des travaux et sollicitation des subventions. Cette procédure de mise en compatibilité du plan d'occupation des sols a ainsi été menée en vertu des textes réglementaires suivants :

- le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.300-6, L.123-14, L.123-14-2, R.123-21-1
- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2224-10

Le projet soumis par la commune de Saint Rambert d'Albon a reçu un avis favorable, de l'ensemble des personnes publiques associées, plusieurs soulignant l'absence d'impact sur le domaine qui les concerne :

- avis du centre régional de propriété forestière en date du 23 mars 2015
- avis de l'Institut National des Appellations d'Origine Contrôlée en date du 17 mars 2015
- avis positif de la chambre d'agriculture lors de l'examen conjoint
- décision de l'autorité environnementale en date du 18 mai 2015
- avis du SCOT en date du 9 avril 2015
- avis de la CCI Drome en date du 30 mars 2015
- avis de la chambre des métiers et de l'artisanat du 26 mars 2015
- avis de la DDT du 06 mai 2015

Les conclusions du commissaire-enquêteur, Madame Christiane Glaizal, ne font pas obstruction au projet puisqu'elle note dans son procès-verbal de synthèse (voir annexe n°2) que le dossier n'appelle de sa part aucune question particulière. Il conviendra juste d'être attentif aux remarques de l'association ASER, consignées dans le registre d'enquête publique (annexe n°2).

Le plan de financement de ce projet d'investissement (voir annexe n°3) fait apparaître une dépense totale prévisionnelle de 420 744 €.

Considérant que le projet, tel qu'il est présenté au conseil municipal, est prêt à être approuvé, conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la mise en compatibilité du POS telle qu'elle apparaît dans la note de synthèse annexée à la présente délibération,
- **DECLARE** d'intérêt général la déclaration de projet pour la création d'une aire d'accueil pour les gens du voyage emportant la mise en compatibilité du Plan d'Occupation des Sols de la commune de Saint-Rambert d'Albon (la présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie et le dossier tenu à la disposition du public ; mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractère apparents, dans un journal diffusé dans le département)
- **AUTORISE** M. le maire à lancer une procédure de consultation des entreprises et toutes les démarches s'y rapportant pour la construction d'une aire d'accueil des gens du voyage
- **APPROUVE** le projet d'investissement et le plan de financement annexé à la présente délibération, faisant apparaître un total prévisionnel de 420 744 € TTC
- **AUTORISE** M. le Maire à signer les demandes de subventions en rapport avec cette construction.

Adoptée par 22 voix POUR et 6 ABSTENTIONS (Mmes, Mrs Gérard ORIOL, Jean-Pierre ANDROUKHA, Marie-Jo SAUVIGNET, Maryse SANCHEZ, Pierre BARJON, Guillaume EPINAT)

☞ Transmis en Préfecture, le 21/09/2015

☞ Acquitté en Préfecture, le 21/09/2015

☞ Affiché, le 21/09/2015

6. DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS DE CONCOURS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PORTE DE DROMARDECHE POUR LA CREATION D'UNE AIRE DES GENS DU VOYAGE

Rapporteur : Monsieur Vincent BOURGET.

Monsieur le Rapporteur indique que la loi n° 90-449 du 31 mai 1990, dite « loi Besson », prévoit la mise en œuvre, dans chaque département, d'un dispositif d'accueil des gens du voyage. C'est dans cette optique qu'a été établi le Schéma Départemental d'accueil des Gens du Voyage Drômois, qui couvre la période 2013-2018.

La commune de Saint Rambert d'Albon ayant dépassé les 5000 habitants, se voit donc imposée la construction d'une aire comportant 16 places.

Les délibérations du Conseil Municipal du 29 septembre 2014 et du 18 décembre 2014, relatives à cette création d'aire pour les Gens du Voyage, confirment la volonté de la Commune de se mettre en conformité avec ses obligations.

Sur cette opération, la charge prévisionnelle supportée par la Commune s'élève à 420 744 €.

Considérant l'importance de la dépense, Monsieur le Rapporteur propose au Conseil Municipal de faire une demande de fonds de concours à la Communauté de Communes Porte de DrômArdèche pour le financement de ce projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter la subvention de ce projet au taux maximum au titre du fonds de concours de la Communauté de Communes Porte de DrômArdèche.

Adoptée à l'UNANIMITÉ

☞ Transmis en Préfecture, le 21/09/2015

☞ Acquitté en Préfecture, le 21/09/2015

☞ Affiché, le 21/09/2015

7. DEMANDE D'ADMISSION EN NON-VALEUR

Rapporteur : Monsieur Vincent BOURGET.

Conformément au décret n° 98-1239 du 29 décembre 1998 publié au Journal Officiel du 30 décembre 1998, la Direction Départementale des Finances Publiques de la Drôme a formulé une demande d'admission en non-valeur concernant :

M. Dilaver COSGUN qui est redevable de la somme de 113 € relative à une Taxe Locale d'Equipement.

Dans un souci d'équité entre tous les contribuables, il est proposé de refuser cette proposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **REFUSE** cette proposition d'admission en non-valeur présentées par la Direction Départementale des Finances Publiques de la Drôme.

Adoptée à l'UNANIMITÉ

☞ Transmis en Préfecture, le 21/09/2015

☞ Acquitté en Préfecture, le 21/09/2015

☞ Affiché, le 21/09/2015

8. DEMANDE D'ADMISSION EN NON-VALEUR

Rapporteur : Monsieur Vincent BOURGET.

Conformément au décret n° 98-1239 du 29 décembre 1998 publié au Journal Officiel du 30 décembre 1998, la Direction Départementale des Finances Publiques de la Drôme a formulé une demande d'admission en non-valeur concernant :

M. et Mme Christian REBEIX / POCHE qui sont redevables de la somme de 98 € relative à une Taxe Locale d'Équipement.

Dans un souci d'équité entre tous les contribuables, il est proposé de refuser cette proposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **REFUSE** cette proposition d'admission en non-valeur présentées par la Direction Départementale des Finances Publiques de la Drôme.

Adoptée à l'UNANIMITÉ

☞ Transmis en Préfecture, le 21/09/2015

☞ Acquitté en Préfecture, le 21/09/2015

☞ Affiché, le 21/09/2015

9. CREATION D'UN EMPLOI CONTRACTUEL D'EDUCATEUR SPORTIF A TEMPS NON COMPLET

Rapporteur : Madame Fatiha HAMDANI.

Madame le Rapporteur informe qu'afin de favoriser la pratique du sport des enfants et des jeunes, il est décidé de créer un emploi contractuel d'éducateur sportif pour une durée hebdomadaire de 3 heures.

Madame le Rapporteur propose de signer un contrat pour la période du 23 septembre 2015 au 30 juin 2016.

Cet éducateur sportif sera mis à disposition d'associations sportives de la Commune pour l'encadrement des enfants et des jeunes.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **DECIDE** la création d'un emploi contractuel d'éducateur sportif CAT C de 3 heures hebdomadaires du 23 septembre 2015 jusqu'au 30 juin 2016, en vertu de l'article 3 de la Loi du 26 janvier 1984 modifiée par la loi 2012-347 du 12/03/12,
- **DIT** que cet emploi sera rémunéré sur la base de l'Indice Majoré 321 correspondant au 1^{er} échelon du grade d'aide opérateur des activités physiques et sportives.

Adoptée à l'UNANIMITÉ

☞ Transmis en Préfecture, le 21/09/2015

☞ Acquitté en Préfecture, le 21/09/2015

☞ Affiché, le 21/09/2015

10. RENOUELEMENT D'UN POSTE « REFERENT FAMILLES » AU CENTRE SOCIAL ET CULTUREL MUNICIPAL

Rapporteur : Monsieur Pierre CHAUTARD.

Monsieur le Rapporteur rappelle que la Caisse d'Allocations Familiales et la Commune sont signataires d'une convention de prestation de service « Animation collective familles » dans le cadre de l'animation globale du Centre Social et Culturel Municipal.

Le projet « Animation Collective Famille » doit obligatoirement être porté par un « référent famille » chargé de fédérer les actions nouvelles en direction des familles au sein du Centre Social et Culturel Municipal.

La prestation de service versée par la CAF pour le poste du référent famille est égale à 40 % d'un montant plafond fixé par le FNAS (soit environ 13 600 €/an).

Monsieur le Rapporteur propose donc le renouvellement de l'agent dès le 1^{er} octobre pour une durée de deux ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** la création d'un poste permanent « référent famille » sur la base de l'article 3 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par la loi du 12 mars 2012,
- **DIT** que ce poste est créé à temps complet (35h hebdo) pour une durée de 2 ans à compter du 1^{er} octobre 2015,
- **DIT** que cet emploi sera rémunéré sur la base de l'indice brut 430 indice majoré 380 correspondant au 2ème échelon du grade d'animateur principal de 1^{ère} classe
- Le tableau des effectifs sera modifié en conséquence

Adoptée à l'UNANIMITÉ

☞ Transmis en Préfecture, le 21/09/20154

☞ Acquitté en Préfecture, le 21/09/2015

☞ Affiché, le 21/09/2015

11. AVENANT A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT DE LA PRESTATION DE SERVICE « ANIMATION COLLECTIVE FAMILLES »

Rapporteur : Monsieur Pierre CHAUTARD.

Monsieur le Rapporteur rappelle la convention d'objectifs et de financement de la prestation de service « Animation collective familles » (dossier n° 2009-157).

Afin de renforcer l'action de la Caisse d'Allocations Familiales en faveur des structures d'animation de la vie sociale, la convention d'objectifs et de financement 2013-2017 prévoit une augmentation du taux de cofinancement de la prestation de service « Animation collective familles » à partir de 2015.

Ce taux de cofinancement va progressivement augmenter de la manière suivante :

- 45 % du prix plafond au 1^{er} janvier 2015 (contre 40 % en 2014),
- 50 % du prix plafond au 1^{er} janvier 2016,
- 60 % du prix plafond au 1^{er} janvier 2017.

Un avenant à la convention d'objectifs et de financement de la prestation « Animation collective familles » reprenant l'évolution de ces taux de cofinancement est donc proposé (voir avenant en annexe).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention d'objectifs et de financement de la prestation de service « Animation collective familles »(ci-annexé).

Adoptée à l'UNANIMITÉ

☞ Transmis en Préfecture, le 21/09/20154

☞ Acquitté en Préfecture, le 21/09/2015

☞ Affiché, le 21/09/2015

12. RENOUELEMENT D'UN POSTE D'AGENT D'ACCUEIL DANS LE CADRE DU DISPOSITIF CUI-CAE

Rapporteur : Monsieur Jean-Marc TAIRRAZ.

Monsieur le Rapporteur propose de renouveler un poste d'agent d'accueil, à temps complet (35h hebdo), dans le cadre du dispositif « Contrat Unique d'Insertion - Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi » (CUI-CAE). Ce contrat CUI-CAE sera financé à 75 % par l'Etat sur une base de 22 heures hebdomadaires. La durée du contrat est de 12 mois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DÉCIDE** le renouvellement d'un poste d'agent d'accueil, dans le cadre du dispositif « Contrat Unique d'Insertion - Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi » (CUI-CAE), à temps complet (35h hebdo), à compter du 16 septembre 2015 pour une durée de 12 mois,
- **INDIQUE** que cet emploi sera rémunéré au minimum sur la base du SMIC horaire en vigueur,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec CAP EMPLOI pour ce renouvellement.

Adoptée à l'UNANIMITÉ

☞ Transmis en Préfecture, le 21/09/20154

☞ Acquitté en Préfecture, le 21/09/2015

☞ Affiché, le 21/09/2015

13. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DES FETES ET DE LA SALLE D'ACTIVITES A L'ECOLE ET AU COLLEGE LES GOELANDS

Rapporteur : Madame Audrey DELALEX.

Madame le Rapporteur indique que l'Ecole et le Collège Les Goélands ont demandé à la Commune l'autorisation d'utiliser la Salle des Fêtes de Saint-Rambert d'Albon, 3 jours par semaine (hors vacances scolaires) de la manière suivante :

- Mardi : De 13 H 30 à 15 H pour les Ecoles et de 15 H à 16 H 50 pour le Collège.
- Mardi et jeudi : De 12 H 20 à 13 H 20 pour le Collège.

La même demande a été formulée pour la Salle d'Activités Rue du Levant :

Vendredi : De 08 H 40 à 11 H 40 pour les Ecoles.

Ces horaires sont susceptibles d'évoluer en fonction des besoins des écoles et des possibilités que pourra offrir la municipalité. Des avenants pourront ainsi entériner ces changements.

Madame le Rapporteur propose de mettre en place une convention de mise à disposition de la Salle des Fêtes et de la Salle d'Activités.

Les salles seront mises à disposition pour un montant de 1 100 € pour l'année scolaire 2015-2016.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ACCEPTE** la mise à disposition de la Salle des Fêtes et de la Salle d'Activités, au groupe scolaire Les Goélands, durant l'année scolaire 2015-2016 (hors vacances scolaires), pour un montant de 1 100 €,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée et les éventuels avenant.

Adoptée à l'UNANIMITÉ

☞ Transmis en Préfecture, le 21/09/20154

☞ Acquitté en Préfecture, le 21/09/2015

☞ Affiché, le 21/09/2015

14. SUBDELEGATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN A L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE L'OUEST RHONE ALPES (EPORA)

Rapporteur : Monsieur Serge MARTIN.

Vu l'article L.2122-22, 15° du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 février 2003 par laquelle il a été décidé d'appliquer le Droit de Préemption Urbain sur la totalité des zones U et des zones d'urbanisation future NA de la Commune,
Vu la délibération du 20 juin 2006 par laquelle la révision du Plan Local d'Urbanisme a été décidée,
Vu la délibération du 14 avril 2015 par laquelle Monsieur le Maire a été autorisé à signer une convention tripartite de veille foncière avec l'EPORA et la Communauté de Communes Porte de DrômArdèche pour la totalité du secteur Politique de la Ville,
Vu l'article L.213-3 du Code de l'Urbanisme en application duquel le titulaire du droit de préemption peut déléguer son droit à un établissement public y ayant vocation, notamment l'Etablissement Public Foncier de l'Ouest Rhône Alpes (EPORA),
Monsieur le Rapporteur propose la subdélégation de l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour l'aliénation des biens situés dans le secteur Politique de la Ville.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à subdéléguer l'exercice du Droit de Préemption Urbain à l'occasion de l'aliénation des biens situés dans le périmètre du secteur Politique de la Ville, au profit de l'EPORA, selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 du Code de l'Urbanisme,
- **PRECISE** que cette subdélégation est offerte sur la durée et sur le périmètre fixé dans la convention de partenariat avec l'EPORA, et de ses avenants qui interviendront le cas échéant.

Adoptée par 22 voix POUR et 6 ABSTENTIONS (Mmes, Mrs Gérard ORIOL, Jean-Pierre ANDROUKHA, Marie-Jo SAUVIGNET, Maryse SANCHEZ, Pierre BARJON, Guillaume EPINAT)

☞ Transmis en Préfecture, le 21/09/20154

☞ Acquitté en Préfecture, le 21/09/2015

☞ Affiché, le 21/09/2015

15. AVIS SUR DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE SUR LE SYSTEME D'ASSAINISSEMENT DES BLACHES (LE PEAGE-DE-ROUSSILLON)

Rapporteur : Monsieur Vincent BOURGET.

Monsieur le Rapporteur indique que la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais a pour projet l'extension du système d'assainissement des Blâches, dans la partie ouest du Péage-de-Roussillon. Cette station, mise en service en 1992, d'une capacité de traitement de 21 700 EH (Equivalent Habitant) actuellement, serait portée à une capacité de 98 600 EH. Cet accroissement permettra de recueillir les effluents de toutes les communes de la CCPR, mais aussi ceux des communes ardéchoises de Serrières et Limony, ainsi qu'une partie de celles du Syndicat intercommunal des Eaux de Dolon-Varèze.

En parallèle de ces travaux d'extension de la station d'épuration intercommunale des Blâches, il serait également réalisé les aménagements suivants :

- Raccordement du réseau d'eaux usées de la commune de Saint-Maurice l'Exil au réseau de la zone de collecte des Blâches, entraînant ainsi la fermeture de la station d'épuration de Saint-Maurice l'Exil, obsolète.
- Améliorations apportées au réseau : mises en séparatif ; reprise de branchements ; adaptation du déversoir d'orage de la Benzine ; réhabilitations de collecteurs...

Pour ce faire, il convient de passer par une procédure d'enquête publique, conformément à divers articles du Code de l'Environnement : l'objectif étant de voir quel serait l'impact sur les réseaux d'assainissement. L'enquête publique s'étale sur une durée de 31 jours : du 24 août 2015 au 23 septembre 2015.

Conformément à l'article 8 de l'arrêté d'enquête publique, les conseils municipaux de 18 communes d'Isère, 3 d'Ardèche et Saint-Rambert d'Albon dans la Drôme sont amenés à donner leurs avis dès l'ouverture de l'enquête, et au plus tard dans les quinze jours suivant sa clôture.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DONNE** un avis favorable sur ce dossier d'enquête publique.

Adoptée par 22 voix POUR et 6 ABSTENTIONS (Mmes, Mrs Gérard ORIOL, Jean-Pierre ANDROUKHA, Marie-Jo SAUVIGNET, Maryse SANCHEZ, Pierre BARJON, Guillaume EPINAT)

☞ Transmis en Préfecture, le 21/09/20154

☞ Acquitté en Préfecture, le 21/09/2015

☞ Affiché, le 21/09/2015

QUESTIONS DE L'OPPOSITION / REPONSES DU MAIRE

1/ Question posée par Maryse Sanchez : Le rapport annuel relatif au paiement des repas dans les cantines scolaires pour l'année 2014/ 2015 est -il établi, et quel est le pourcentage des impayés et quel en est leur montant ; quelles mesures pensez-vous adopter pour procéder au recouvrement de ces sommes dues ?

Nous avons naturellement fait le point sur les impayés de cantine après la fin de l'année scolaire. Les titres de recettes ont été émis et la Trésorerie est désormais en charge du recouvrement. A ce jour, alors que les titres ont été envoyés il y a quelques semaines seulement, il ne reste que 950 € à recouvrer (soit 98 % d'encaissement). Le profil des personnes qui doivent ces sommes laisse à penser que nous rééditerons le bon score de l'an dernier pour lequel seulement 100 euros sont toujours dus. Notons que ces sommes sont nettement moins importantes que celles du temps des facturations : il reste encore 600 € pour la cantine 2012 et 3050 € pour l'année 2013, années où vous en aviez encore la charge.

2/ Question posée par Pierre Barjon : On voit souvent les agents communaux équipés de balais peu efficaces, la balayeuse sera-t-elle bientôt remise en état de fonctionnement ?

Les agents communaux ont été dotés de chariots de propreté. Avec cet outillage, ils sont mieux équipés qu'ils ne l'ont jamais été à Saint Rambert. Pour ce qui concerne la balayeuse, qui n'a jamais remplacé le travail d'un agent armé d'un balai, c'est un gouffre sur le plan financier.

On peut se demander si le matériel acheté n'était pas du type gadget : 45 448 €, c'est beaucoup mais pas forcément suffisant pour avoir du matériel de qualité en ce domaine. Rapidement, les problèmes techniques se sont succédé et, une fois la garantie terminée, l'heure des factures a sonné. 865 € en 2009 ; 196 € en 2010 ; 1338 € en 2011 ; 124 € en 2012 ; 1333 € en 2013.

Le moteur chauffe et, aujourd'hui, les établissements Grenier nous annoncent un nouveau devis de 2877 €, laissant sous-entendre que 525 € HT devraient peut-être être rajoutés pour changer la culasse.

3/ Question posée par Pierre Barjon : L'insécurité dans la ville est en augmentation sensible de jour comme de nuit, quel usage faites-vous des caméras de surveillance ?

Nous faisons usage des caméras de surveillance de la même façon que par le passé puisque le dispositif est le même que du temps de la municipalité précédente. Vous connaissez aussi bien que nous les limites du système : malgré l'opiniâtreté des policiers municipaux et leur connaissance des habitants, il est très difficile de reconnaître un individu coupable de méfaits à l'aide des caméras. Encore faut-il, déjà, que l'incivilité ait lieu dans le champ de vision de la caméra et au moment où elle pivote, ce qui réunit beaucoup de conditions.

Si vous la consultiez, la gendarmerie vous confirmerait qu'il n'y a pas plus de délinquance qu'avant : je vous invite à le faire.

Certains événements totalement inacceptables, exploités de manière éhontée par des politiciens en mal de reconnaissance à la veille d'élections pour lesquelles ils n'ont rien à proposer, ne doivent pas laisser s'installer un sentiment de peur sur la ville.

4/ Question de Guillaume Epinat : Pendant ces périodes de canicule, les fontaines et les jets d'eau auraient apporté un peu de fraîcheur, avez-vous l'intention de les remettre en service ?

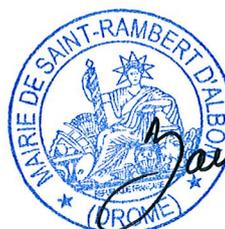
Non.

Vous aurez quand même du mal à nous faire croire, comme cela est sous-entendu, que les gens se réfugient sous les fontaines publiques les jours de grande chaleur !

5/ Question de Guillaume Epinat : Le système de climatisation de la mairie est en panne, sera-t-il remis en état, pour de meilleures conditions de travail des agents et des visiteurs ?

Vous êtes forcément au courant puisque cela fait deux ans qu'il est en panne. La non-purge lors de l'hiver 2013-2014 a fait que la clim ne fonctionne plus du tout. Cela fait partie des nombreuses mauvaises surprises concernant les bâtiments que nous avons trouvées à notre arrivée. Il nous a été annoncé environ 50 000 € pour réparer cette climatisation en son ensemble. Votre surprise est feinte puisque cette dépense n'a nullement été annoncée lors du débat d'orientation budgétaire. Afin que les agents ne soient pas trop indisposés, des ventilateurs ont ainsi été achetés.

Clôture du Conseil Municipal à 20H50



Monsieur Le Maire
Vincent BOURGET